Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240711-D2024-114-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

DÉCISION
ABANDON DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION N°2024/38 - MISE A DISPOSITION DES MAITRES-NAGEURS ET SURVEILLANTS AQUATIQUES POUR LES BESOINS DES CENTRES-AQUATIQUES, AGGLOCEANE A VERNOUILLET ET A SAINT-REMY-SUR AVRE ET DE PERSONNEL INTERIMAIRE DESTINE A LA DIRECTION DE LA COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX
LOT N°2 – RIPEURS ET AGENTS POLYVALENTS (LOT RESERVE A DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE OU JUGEES EQUIVALENTES)

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-114

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R.2185-1,*
***Vu** le 6a de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, en ce compris [...] la décision d'abandonner une procédure de consultation,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une consultation pour la mise à disposition de maîtres-nageurs pour les besoins des centres aquatiques, AgglOcéane à Vernouillet et à Saint-Rémy-sur-Avre et de personnel intérimaire destiné à la Direction de la collecte et valorisation des déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la consultation a été effectuée sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert initiée le 13 février 2024 et allotie comme suit :

- lot n°1 : Maîtres-nageurs et surveillants aquatiques ;
- lot n°2 : Ripeurs et agents polyvalents ;
- lot n°3 : Chauffeurs poids lourd et chauffeurs grutier ;
- lot n°4 : Ripeurs et agents polyvalents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240711-D2024-114-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2024

Considérant que le lot n°2 a été réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et aux structures jugées équivalentes et que celui-ci a été lancé à part afin d'apporter plus de visibilité à l'avis d'appel public à concurrence avec une date limite de remise des offres fixée au 29 mars 2024 à 12h00 puis reportée au 22 avril 2024 à 12h00.
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été reçues pour le lot n°2,
Considérant que deux offres sont déclarées irrégulières au motif qu'elles ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation et que les deux autres offres sont déclarées inappropriées car sans rapport avec l'objet du lot n°2 (erreur de dépôt),
Considérant qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de passation du lot n°2 en le déclarant sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une nouvelle procédure de consultation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation du lot n°2 « Ripeurs et agents polyvalents » du marché n°2024/38 relatif à la mise à disposition de maîtres-nageurs pour les besoins des centres aquatiques, AgglOcéane à Vernouillet et à Saint-Rémy-sur-Avre et de personnel intérimaire destiné à la Direction de la collecte et valorisation des déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour motif d'infructuosité.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux sociétés, HUMANDO (ADECCO), A.C.H INTERIM, au groupement composé des sociétés RAS INTERIM ET RECRUTEMENT (mandataire) et RAS INTERIM DREUX (co-traitant) et à l'association MULTI-SERVICES.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11/07/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Pays Dreux

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11/07/2024